

# BULLETIN DE SOUSCRIPTION

## FIP PATRIMOINE CAPITAL FRANCE N°1

### 4 étapes pour valider votre bulletin :



**Le bulletin de souscription est unititaire** : je n'ai coché que la case correspondant à mon cas personnel "M." ou "Mme", et ce :  
> même si la souscription concerne l'ensemble du foyer fiscal,  
> même si le règlement de la souscription se fait à partir d'un compte joint.



Je vérifie le calcul du montant de ma souscription :  
**Montant hors droits d'entrée + Droits d'entrée = Montant à régler.**  
Merci de ne pas arrondir la somme.  
Les pages 2 et 3 sont signées.  
J'ai daté et apposé la mention "lu et approuvé" sur la page 3.



**Le chèque de règlement de la souscription est :**  
> daté, signé et correctement complété pour le montant total de ma souscription,  
> établi à l'ordre de "BFCM / PATRIMOINE CAPITAL FRANCE N°1",  
> tiré sur un compte chèque à mon nom.  
ATTENTION : Toute souscription accompagnée d'un chèque émis par une société sera rejetée.



J'ai joint une **photocopie de ma pièce d'identité** ainsi que celle d'un **justificatif de domicile**, tous deux en cours de validité.

Nous vous remercions de vérifier que **TOUTES les étapes ci-dessus sont bien respectées** avant de nous adresser votre dossier de souscription. Dans le cas contraire, celui-ci ne pourra être validé. L'ensemble doit être envoyé à EXTEND AM (79 rue La Boétie - 75008 Paris) : **bulletin original + chèque + copie pièce d'identité + copie justificatif de domicile + relevé de compte titres (RIT) si nécessaire.** Conservez une copie du bulletin de souscription



## 5 SOUSCRIPTION ET CHOIX FISCAL (un seul choix possible)

Je souscris (montant minimal de 1 000 € hors droits d'entrée) :

Montant hors droits d'entrée [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] 0 , [ ] [ ] 0 € (MS)  
(Multiple de 10 si aucune valeur liquidative n'a été publiée)

Droits d'entrée (maximum 5 %) [ ] [ ] , [ ] [ ] % (TDE)

Montant droits d'entrée [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] , [ ] [ ] € (MDE) = (MS) x (TDE) (1)

**Montant total de la souscription** [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] , [ ] [ ] € (MT) = (MS) + (MDE) (2)

Je joins un chèque du montant indiqué en MT (2) à l'ordre de **BFCM/PATRIMOINE CAPITAL FRANCE N°1**.

### Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Je verse un montant total de [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] , [ ] [ ] € (MT) (2), qui comprend un montant de droits d'entrée de [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] , [ ] [ ] € (MDE) (1).

Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5 % du montant de cette souscription.

J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le Fonds sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le Fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 5,65 % (TMFAM\_GD), dont des frais et commissions de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 2,09 % (TMFAM\_D). Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de la durée de 8,5 ans.

### Modalités spécifiques de partage de la plus value (« carried interest »)

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,25 % (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % (PVD) de la plus value réalisée par le Fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : 120 % (RM). Les sigles entre parenthèses correspondent à des valeurs dont le mode de calcul est précisé dans les lignes correspondantes du tableau intitulé 'Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais', présenté au sein du DIC1 du Fonds.

## 6 ENGAGEMENTS DU SOUSCRIPTEUR

Je reconnais que la présente offre de souscription n'a pas fait l'objet d'un démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L. 341-1 du Code monétaire et financier, ni avant la souscription ni lors de sa conclusion.

**Engagements spécifiques en vue de bénéficier des avantages fiscaux : Je déclare avoir reçu et pris connaissance du DIC1 relatif au Fonds d'Investissement de Proximité PATRIMOINE CAPITAL FRANCE N°1 et adhérer à celui-ci et au Fonds** et m'engage irrévocablement à souscrire au montant susmentionné. Afin de bénéficier des avantages fiscaux prévus, pour les personnes physiques, par les articles 885-0 V bis, 199 terdecies-0 A VI bis, 150-0 A III 1° et 163 quinquies B du Code général des impôts, je m'engage à conserver les parts du Fonds jusqu'au 31 décembre de la 5<sup>e</sup> année suivant celle de leur souscription, à réinvestir immédiatement dans le Fonds la totalité des sommes ou valeurs réparties pendant la même période, lesquelles demeureront indisponibles jusqu'au terme de cette période. Je déclare être fiscalement domicilié en France et en outre que moi-même (agissant directement, par personne interposée ou par l'intermédiaire d'une fiducie), mon conjoint, mon partenaire lié par un pacte civil de solidarité, mon concubin notoire et nos ascendants et descendants ne détenons pas ensemble plus de 10 % des parts du Fonds ni, directement ou indirectement, plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds et n'avons pas détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts. J'ai noté que le non respect des engagements ou de la condition ci-dessus énoncés entraînerait la remise en cause de tout ou partie des avantages fiscaux dont j'ai bénéficié. Le bulletin est valable sous réserve d'encaissement de la souscription et dans la limite des parts A disponibles.

J'accepte :

> de conserver les parts pendant toute la durée de vie du Fonds, dans les conditions déterminées par les articles 10 et 11 du Règlement sur les rachats et les cessions de parts. Mon investissement pourra en conséquence ne présenter aucune liquidité pendant toute la durée de vie du Fonds, soit pendant 6,5 à 8,5 années ;

> de prendre le risque d'une perte sur le capital investi dans le Fonds (mon investissement peut varier à la baisse sans que la baisse ne puisse excéder le montant investi).

Je reconnais que l'avantage fiscal ne constitue pas la seule motivation de mon investissement dans le Fonds et j'ai vérifié que la réduction d'impôt liée à cet investissement (compte tenu des autres réductions d'impôt dont j'entends bénéficier et de l'effet du plafonnement des avantages fiscaux) n'excède pas le montant prévisionnel d'imposition sur la fortune ou sur mes revenus à payer au titre de la période de souscription.

Je déclare que les sommes versées en contrepartie de ma souscription ne constituent pas une opération de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme au sens des articles L.561-1 et suivants du Code monétaire et financier.

J'ai noté que le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié postérieurement à la date de signature du présent bulletin de souscription.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que le FIP PATRIMOINE CAPITAL FRANCE N°1 s'engage à investir 100 % de son actif en titres de sociétés éligibles au dispositif de réduction d'ISF de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts. Le versement des souscripteurs servant de base de calcul à l'avantage fiscal est égal au montant de la souscription diminué des droits d'entrée, et dans la limite de ce pourcentage de 100 %.

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_ 2014

en trois exemplaires, dont le dernier est à conserver par le souscripteur pour envoi aux services fiscaux avec l'attestation fiscale, adressée ultérieurement par EXTEND AM.

**Signature, précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" :**

**Société de Gestion :** EXTEND AM - 79 rue La Boétie - 75008 Paris  
**Dépositaire :** Banque Fédérative du Crédit Mutuel - 34 rue du Wacken - 67000 Strasbourg

Au 31 décembre 2013, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles des FIP gérés par EXTEND AM est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif [1] éligible (quota de 60 %) à la date du 31 décembre 2013	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % de titres éligibles
FIP OTC COMMERCE & FONCIER	2010	62 %	2 décembre 2012
FIP OTC PATRIMOINE & HÔTEL	2011	100 %	30 avril 2013
FIP OTC HÔTEL & COMMERCE	2011	61 %	30 novembre 2013
FIP OTC PATRIMOINE & HÔTEL 2	2012	61 %	30 avril 2014
FIP OTC HÔTEL & COMMERCE N° 2	2012	30 %	30 novembre 2014
FIP OTC PATRIMOINE & HÔTEL N° 3	2013	15 %	30 avril 2015
FIP OTC HÔTEL & COMMERCE N° 3	2013	N/A	31 juillet 2016

[1] Calculé d'après les comptes arrêtés au 31 décembre 2013, selon la méthode définie à l'article R. 214-65 du Code monétaire et financier.

